



COMPTE-RENDU de séance valant PROCES-VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL du 6 juillet 2021 à 20h30

1/ Election du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mr Cyril GUIDARD secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 juin 2021 :

Le compte-rendu du conseil municipal est validé à l'unanimité.

3/ Bibliothèque : demande de subvention départementale pour le mobilier :

Mr le Maire informe que la commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de l'Ain pour l'acquisition de mobiliers destinés à la bibliothèque.

Il indique que la bibliothèque est conventionnée avec le Département et catégorisée de niveau B3 ce qui permet de solliciter 20% avec un plafond de 4 000€ de subvention.

Le conseil municipal décide de solliciter la subvention du Conseil Départemental de l'Ain pour l'acquisition de mobiliers destinés à la bibliothèque.

4/ Réhabilitation du logement n°4 des écoles / Déplacement de la bibliothèque : Honoraires architecte avenant n°1 :

Le conseil municipal accepte l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, portant les honoraires à 17 630.90€ HT.

5/ PLU : présentation du dossier pour la consultation d'un bureau d'étude et demande de subventions :

Mr le Maire donne lecture de dossier de consultation établi par Mr JOLIVET de l'Agence d'Ingénierie du Département de l'Ain afin de désigner un bureau d'étude.

Ce marché est divisé en 2 lots :

- Le lot 1 « Elaboration du PLU » se décompose en 3 phases techniques : le diagnostic du territoire, le projet de territoire et les documents opposables et pour finir la formalisation du dossier PLU.

- Le lot 2 « Etat initial de l'environnement du PLU » se décompose en plusieurs tranches : la tranche ferme : état initial de l'environnement et une tranche optionnelle « évaluation environnementale du PLU ».

La tranche optionnelle sera réalisée uniquement si l'autorité environnementale l'impose.

Mr le Maire indique que le rendu du travail réalisé avec le CAUE sera annexé au dossier de consultation.

Le conseil municipal décide de fixer les critères de sélection de la manière suivante : 70% pour la valeur technique et 30% pour le prix.

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation, le conseil municipal le valide et décide de lancer la consultation auprès de plusieurs bureaux d'études et précise que le dossier de consultation sera mis en ligne sur la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics du Conseil Départemental de l'Ain.

